

Délibération N° 2024-55

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 septembre 2024,
sous la présidence de Willy BEAUVALLET, Vice-président Personnels, action sociale et ressources
budgétaires**

- Vu** le Code de l'éducation et en particulier les articles L711-7, L712-3 3°, L719-12 et R719-194 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université ;
- Vu** l'acte 2023-30 relatif à l'information des membres du Conseil d'administration sur la mise en œuvre d'une fondation universitaire ;
- Vu** le relevé de la séance du Comité social d'administration du 12 janvier 2024 ;
- Vu** la délibération 2024-04 du Conseil d'administration du 26 janvier 2024 portant création d'une fondation universitaire ;
- Vu** l'avis du Comité social d'administration du 12 septembre 2024 relatif aux statuts de la fondation universitaire,

Prend la délibération suivante :

OBJET : adoption des statuts de la fondation universitaire

Les statuts de la fondation universitaire, joints en annexe, sont adoptés.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres en exercice.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 22

Contre : 5

Fait à Lyon, le 30 septembre 2024

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 4 octobre 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 octobre 2024